
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 28/05/18

Présents: M. LEDUC (PRESIDENT), M. ALEXANDRE,
MME RUPERT, M. AVOIRTE (CD), M. PANARIELLO. M. SOULE

Absents excusés: MME TARDIVEL (CD), M. JOUBERT.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL IMPORTANT

Il est rappelé que le dernier weekend de championnat est le **Samedi 26, Dimanche 27 et Lundi 28 Mai 2018.**

Article 10 du R.S. du DYF

Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (**les deux dernières journées pour le Championnat Départemental 1 Senior D.A.M.**), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres du Championnat Futsal). à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations, ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

COURRIERS

SENIORS

D6-A DU 06/05/18

50697.2 MANTES LA VILLE FC 1 / ANDRESY FC 2

Suite au forfait de l'équipe ANDRESY FC 1 en D3-A, conformément au règlement (article 23 du RS du DYF) la Commission déclare l'équipe ANDRESY FC 2 forfait.

Ce forfait de l'équipe 2, comptant pour le 3^{ème} forfait au cours de la saison, la Cion déclare cette équipe forfait général.

La Commission constatant le forfait général de l'équipe Senior 2 qui évoluait en D6-A et du fait que votre équipe Senior 1 évolue en D3-A, la Cion constate qu'il vous manque 1 équipe Senior pour répondre à vos obligations.

Par conséquent votre équipe 1 est classée dernière de son groupe et sera rétrogradée en D4 la saison prochaine; étant dans les 3 dernières journées de Championnat, tous les scores établis depuis le début de la saison restent acquis.

D6-A DU 27/05/18

50668.2 ISSOU/PORCHEVILLE 4 / VERNOLIATIN STADE 2

Suite au forfait de l'équipe ISSOU AS 1 en D4-A, conformément au règlement (article 23 du RS du DYF) la Commission déclare l'équipe ISSOU/PORCHEVILLE 4 forfait.

Ce forfait de l'équipe 2, comptant pour le 3^{ème} forfait au cours de la saison, la Cion déclare cette équipe forfait général.

La Commission constatant le forfait général de l'équipe Senior 2 qui évoluait en D6-A et du fait que votre équipe Senior 1 évolue en D4-A, la Cion constate qu'il vous manque 1 équipe Senior pour répondre à vos obligations.

Par conséquent votre équipe 1 est classée dernière de son groupe et sera rétrogradée en D4 la saison prochaine; cette situation intervenant après la fin du Championnat, tous les scores établis depuis le début de la saison restent acquis.

VETERANS

D5-B DU 06/05/18

51692.2 BREVAL LONGNES 13 / CONFLANS PORTUGAIS 12

Pris note du courrier de BREVAL LONGNES.

Après 3 rappels de la feuille de match, la commission dit match perdu par pénalité aux deux clubs 0 point 0 but (ART 44 du RS du DYF).

D5-E DU 27/05/18

51851.2 NEAUPHLE-PONT 12 / COIGNIERES/VERRIERE 12

La commission demande à COIGNIERES FC de confirmer son forfait.

U19

D3-A DU 27/05/18

54755.2 AUBERGENVILLE FC 2 / ANDRESY FC 1

Pris note du courrier d'ANDRESY FC signalant que son équipe n'a pu se déplacer.

La commission décide match perdu à ANDRESY par forfait.

DEMANDES

SENIORS F

D1-U

54965.2 SARTROUVILLE FC 1 / PARIS ST GERMAIN FC 2

Demande de SARTROUVILLE pour jouer la rencontre le Mercredi 30 Mai 2018 à 20h15.

Accord de PARIS ST GERMAIN.

La Cion donne son accord.

VETERANS

D4-A DU 30/05/2018

51381.2 MEULAN CN 12 / VAUXOISE ES 11

Demande de MEULAN pour inverser la rencontre et jouer à 20H30.

Accord de VAUXOISE.

Accord de la Cion.

AUDITION(S)

U17

D2-A DU 13/05/2018

52322.2 HOUILLES SO 1 / PORCHEVILLE FC 1

La Commission,

Après avoir noté l'absence excusée des personnes convoquées :

PORCHEVILLE FC

M. LABATUT Denis – lic. n° 339246028

Après audition des personnes convoquées :

HOUILLES SO

M. PINHEIRO Maxime – lic. n° 2328078179 - Educateur

M. MOREIRA José - lic n° 2544230046 Arbitre assistant sur la rencontre.

Après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées et regrettant l'absence excusée du représentant de PORCHEVILLE, ce qui n'a pas permis un débat contradictoire, décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de PORCHEVILLE FC -1 pt 0 but pour en attribuer le gain à HOUILLES SO 3pts 5 buts.

Motif : Décision du club de PORCHEVILLE de quitter le stade.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football

La Commission rappelle que le club recevant doit disposer impérativement d'une feuille de match papier de substitution, et qu'en cas d'utilisation de cette X dernière, les deux clubs doivent pouvoir justifier des licences via « Foot Clubs Compagnons » ou à défaut des licences imprimées.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'Arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

CDM

D2-B DU 27/05/2018

50956.2 SARTROUVILLE F.C. 5 / MAURECOURT F.C. 6

Pris note du rapport de SARTROUVILLE.

VETERANS

D3-B DU 27/05/2018

51326.2 VERSAILLES JUSSIEU 11 / ST ARNOULT F.C. 78 11

Pris note du rapport de l'arbitre de la rencontre et de VERSAILLES JUSSIEU.

La Cion regrette que personne du club de VERSAILLES JUSSIEU n'ait été présent pour accueillir l'équipe de ST ARNOULT et l'arbitre D.Y.F. La commission selon l'annexe 11 des RS du District de Football des Yvelines sanctionne l'équipe de VERSAILLES JUSSIEU d'un avertissement.

U19

D2-A DU 27/05/2018

51949.2 MUREAUX O.F.C. LES 2 / CELLOIS C.S. 1

Pris note du rapport de l'arbitre D.Y.F.

D3-B DU 27/05/2018

58458.2 GARGENVILLE STADE 1 / BOUGIVAL FOOT 1

Après examen de la feuille de match, pris note des explications de GARGENVILLE.

U17

D3-B DU 27/05/2018

52419.2 CELLOIS C.S. 1 / GUYANCOURT ES 2

Pris note du rapport de CELLOIS.

La Cion rappelle que les équipes doivent respecter le timing d'avant match ce qui évite que l'heure du match soit dépassé sur la tablette.

CRITERIUM DU LUNDI

POULE A DU 24/05/2018

59263.1 CARRIERES S/SEINE US 1 / BAILLY NOISY 1

Pris note du rapport de CARRIERES SUR SEINE.

DEMANDE DE RAPPORT SENIORS

D6-A DU 27/05/2018

50669.2 MANTES LA VILLE F.C 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

La commission demande aux deux équipes ainsi qu'à l'arbitre officiel un rapport sur la non utilisation de la FMI.
Transmis à la CDA.

VETERANS

D2-B DU 27/05/2018

51193.2 GUYANCOURT ESG 11 / FONTENAY LE FL. 11

La commission demande aux deux équipes ainsi qu'à l'arbitre officiel un rapport sur la non utilisation de la FMI.
Transmis à la CDA.